

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date de la séance : 30 janvier 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-01 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SDIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/ point d'eau sous pression pour le contrôle technique des points d'eau sous pression ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/01/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20250130-DE202501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date de la séance : 30 janvier 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-02 – ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fond de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;

Vu la délibération n°DE2023/079 du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'attribution ;

Vu le dossier de demande déposé par la commune de Pazayac concernant l'installation d'un poste incendie rue de la Vergne ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 09/12/2024 ;

Vu la décision du Président de la communauté de communes n°2024/123 en date du 16/12/2024 ;

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

-Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;

-Le fond de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes correspondant à 25% des dépenses éligibles et de l'autoriser à signer la convention d'attribution ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement du fond de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 807.17 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/01/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date de la séance : 30 janvier 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-03 – REPARTITION DES FRAIS D'INSTALLATION D'UN POSTE INCENDIE RUE DE LA VERGNE ENTRE LA COMMUNE DE PAZAYAC ET LA COMMUNE DE LA FEUILLADE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en place d'un PI rue de la Vergne, la commune de Pazayac a obtenu le versement d'un fond de concours de la part de la CCTHPN.

Ce PI sera installé rue de la Vergne sur une distance de 200 mètres de part et d'autre des limites communales (Pazayac / La Feuillade) ; De par sa position géographique, celui-ci viendra défendre le secteur « rue de la vergne » sur Pazayac mais également le secteur « route de Pazayac » sur La Feuillade.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de partager les frais d'installation de ce PI entre la commune de Pazayac et celle de La Feuillade.

La commune de Pazayac s'est chargée de la demande de pose de PI auprès du RDE24 et a obtenu un fond de concours de la CCTHPN d'un montant de 807.17 €. Aussi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de faire participer la commune de La Feuillade à hauteur de 1210.76 € HT.

Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fond de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;

Vu la délibération n°DE2023/079 du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'attribution ;

Vu la délibération n° 2024- 37 par laquelle la commune de Pazayac sollicite un fond de concours dans le cadre de la mise en place d'un PI rue de la Vergne ;

Vu le devis de RDE 24 pour la mise en place d'un PI rue de la Vergne ;

Vu la décision de la CCTHPN n° 2024/123 du 16/12/2024 portant attribution d'un fond de

concours d'un montant de 807.17 € à la commune de Pazayac pour réaliser ces travaux ;

Vu la délibération n°2025-02 portant attribution d'un fond de concours par la CCTHPN à la commune de Pazayac pour la mise en place d'un PI rue de la Vergne ;

Considérant que les frais de mise en place de ce PI se montent à 3228.68 € HT ;

Considérant la décision de la CCTHPN n° 2024/123 du 16/12/2024 portant attribution d'un fond de concours d'un montant de 807.17 € à la commune de Pazayac pour réaliser ces travaux ;

Considérant que ce PI pourra, en cas de sinistre, être utilisé par les services du SDIS autant du côté de Pazayac que du côté de La Feuillade sur une distance de 200 mètres de part et d'autre des limites communales (Pazayac/La Feuillade) ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Dit que le montant de la participation de la commune de La Feuillade pour la mise en place de ce PI s'élève à 1210.76 euros HT et fera l'objet d'un titre de recette

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/01/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date de la séance : 30 janvier 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08*

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ;
*(BROUSSOU Laurent s'étant retiré au moment du vote)

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-04 - PLU – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE (ER) N° 9 - VC DE MONTPLAISIR

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 01/03/2012 ;

Considérant l'emplacement réservé n°9 – VC de Monplaisir inscrit au PLU au bénéfice de la commune en vue de l'élargissement de la voirie communale ;

Considérant que la voirie existante répond aux caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences requises pour assurer la sécurité et la circulation de chaque usagé ;

Considérant, de ce fait, que l'élargissement de la voirie communale ne sera pas mis en œuvre et qu'il convient, par conséquent, de supprimer l'emplacement réservé n° 9 – VC de Montplaisir ;

Considérant que le projet de construction d'un administré, faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire, est grevé par cet emplacement réservé ;

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, le Conseil Municipal décide de :

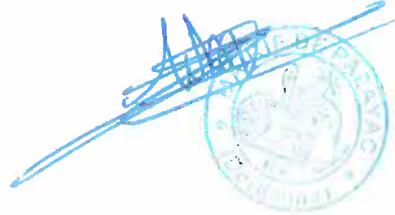
(Laurent Broussou ayant un intérêt personnel dans ce dossier; il ne prend pas part au vote)

- Supprimer l'emplacement réservé n°9 - VC de Montplaisir
- Modifier le nombre d'emplacements réservés définis au PLU
- Mandater Monsieur Le Maire afin que celui-ci réalise toutes les démarches administratives nécessaires afférentes à ce dossier

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/01/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Montigny' around the perimeter and 'MONTIGNY' at the bottom. The signature is a cursive scribble in blue ink.

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date de la séance : 30 janvier 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-05 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : **Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété – dépenses d'investissement concernées 2024 : 350 154.35 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 538.59 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

SURDIMENSIONNEMENT TRANCHEES ET FOURREAUX

Article 21534

- ALLEZ ET CIE

Total : 6 131.96 €

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/01/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Date de la séance : 30 janvier 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 09

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-06 - ADHESION ET TRANSFERTS DE COMPETENCES DES COMMUNES DE JOURNIAC ET DE SAINT VINCENT DE COSSE AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1er juillet 2025.

Par délibération en date du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1er juillet 2025.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 07 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les adhésions et les transferts de compétences de Journiac et de St Vincent de Cosse au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

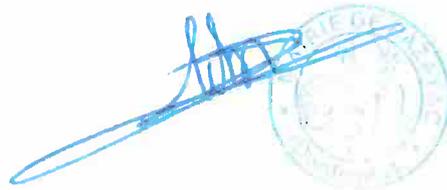
- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/01/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains some illegible text, likely the name of the commune and the title of the official.